

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENOUILLY

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 14
Ayant voté : 11

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Genouilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Michel LEGENDRE, Maire.

Présents : Danielle ARTEIL, Jean-Luc AUBRET, Danielle CLOCHARD, Michèle DELESGUES, Virginie LE CREURER, Michel LEGENDRE, Cyril POTIER, David POTIER, Marie-Pierre RHIT-SARAZIN, Sébastien SIMON,

Absent : néant

Absents excusés : Pierre BAERT, Aline CHASSAGNE, Aurore PAYEN, Sylvie SEGRET-DESCROIX,

Pouvoir : Sylvie SEGRET-DESCROIX donné à Michel LEGENDRE

Date de convocation : 6 décembre 2021

Secrétaire de séance : Marie-Pierre RHIT-SARAZIN

89-21- LOCATION DE LA SALLE DES FETES : réévaluation de certains montants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 65-11 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un changement à apporter au niveau du chauffage lors de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Habitants de la commune :

Chauffage : 100.00 € le week-end soit 50.00 € par jour d'utilisation (du 15 octobre au 30 avril)

Personnes extérieures :

Chauffage : 100.00 € le week-end ou 60.00 € si un jour d'utilisation (du 15 octobre au 30 avril)

Le forfait chauffage est applicable aux associations communales qui bénéficient de la gratuité de la salle, seulement à partir de la deuxième manifestation annuelle à but lucratif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 018-211801006-20211216-202189-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **ACCEPTÉ** la proposition qui sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

En séance les jour,
Mois et an susdits
Pour copie conforme :
Le Maire
Michel LEGENDE



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture) du.....
Et publication ou notification du

DECHETTERIE

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE DE NOHANT EN GRAÇAY

Route de Genouilly (Tél. 02 48 51 29 18)

HORAIRES

LUNDI	:	14h - 17h30
MERCREDI	:	9h - 12h ; 14h - 17h30
VENDREDI	:	14h - 17h30
SAMEDI	:	9h - 12h ; 14h - 17h30

FERMETURE :

Le mardi, le jeudi, le dimanche
et les jours fériés



Des questions ?
contactez les ambassadeurs du Tri
2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON
Tél : 02 48 71 35 78
Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr
www.cc-vierzon.fr